

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 825 promulguant en Côte Française des Somalis, la loi n° 50-1479 du 30 novembre 1950.

n° 825

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 août 1951

Numéro JO
n° 11 du 01/10/1951

Date du numéro
1 octobre 1951

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la circulaire n° 6029/Poslal du 7 décembre 1950, du Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulguée en Côte Française des Somalis et Dépendances : La loi n° 50-1479 du 30 novembre 1950, rendant applicables dans les Territoires d'Outre-Mer et les Territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo les dispositions de la loi du 20 décembre 1884 concernant la répression des infractions à la convention, internationale du 14 mars 1884 relative à la protection des câbles sous-marins. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.